

# TERMES DE RÉFÉRENCE

## Soutien à l'ITIE RDC pour la mobilisation des ressources domestiques à travers la promotion de la transparence et de la responsabilité sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la chaîne de valeur du cuivre-cobalt-zinc

Dans le cadre d'un projet mené par l'ITIE RDC en faveur de la mobilisation des ressources domestiques, le Comité Exécutif de l'ITIE RDC recrute, avec l'appui du Secrétariat International de l'ITIE et le financement du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Belgique, un Consultant chargé de la préparation d'une étude de cadrage et d'un rapport ITIE sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans la chaîne de valeur du cuivre-cobalt-zinc.

Le contrat lié aux présents termes de référence sera signé entre le Secrétariat International de l'ITIE et le Consultant.

### 1) Contexte

L'ITIE est une norme de portée mondiale qui promeut la transparence et la responsabilité dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Des informations supplémentaires sont disponibles sur son site <http://www.eiti.org>.

Les Exigences de la Norme ITIE s'articulent autour de la chaîne des valeurs du secteur extractif. L'ITIE s'est pendant longtemps largement concentrée sur l'amélioration de la transparence des opérations extractives industrielles à grande échelle. Cependant, dans de nombreux pays comme la RDC, il existe une autre forme d'activité minière qui joue un rôle important dans la production minérale nationale et dont l'activité économique est souvent négligée : l'EMAPE, réalisée par des mineurs artisanaux et à petite échelle qui sont souvent considérablement plus nombreux que leurs homologues du secteur industriel.

Pour cette raison, l'ITIE RDC a inclus dans l'objectif 2.6 du Plan de Travail Triennal 2021-2023 l'élargissement du périmètre de déclaration ITIE à l'artisanat minier.

En 2015, le Comité Exécutif avait publié une étude de cadrage des opérateurs et des flux de l'artisanat minier réalisée par le Cabinet PricewaterhouseCoopers RDC SAS. Ce rapport de cadrage avait fait ressortir le faible niveau de contribution des revenus de ce secteur au Trésor public et la complexité de cerner tous ses acteurs. Aussi, au vu du coût élevé du rapportage et des contraintes financières, la production du rapport de conciliation a été reportée d'année en année. Entretemps, le contexte de l'exploitation du secteur minier artisanal a sensiblement évolué, notamment avec la publication du Code minier révisé en 2018.

Ainsi, à la demande des parties prenantes, le Comité Exécutif a de nouveau décidé de produire un rapport sur l'artisanat minier en l'inscrivant dans son Plan de travail triennal 2021-2023 sous l'activité n° 31.

Compte tenu de la complexité du secteur de l'artisanat minier, de la spécificité de chaque filière et de l'éparpillement de l'exploitation artisanale sur l'étendue du territoire de la RDC, le Comité Exécutif a décidé de produire trois rapports ITIE distincts portant sur les filières ci-après :

- Cuivre, Cobalt & Zinc, objet du présent projet ;
- Etain, tungstène, tantale (3T) et Or ;
- Diamant.

Pour mieux cerner les particularités de la filière Cuivre, Cobalt & Zinc pour les exercices 2020 et 2021, le Comité Exécutif de l'ITIE RDC a donc décidé de recruter, avec l'appui du Secrétariat International de l'ITIE et le soutien financier du gouvernement belge, un Consultant pour préparer une étude de cadrage puis un rapport ITIE destinés à circonscrire, dans le temps et dans l'espace, l'ensemble des informations du secteur, y compris les données sur les paiements. Le contrat correspondant à cette mission sera signé entre le Secrétariat International de l'ITIE et le Consultant.

## 2) Objectifs

Les activités proposées s'appuient largement sur le plan de travail du pays et visent au renforcement des institutions gouvernementales afin d'améliorer la mobilisation des ressources domestiques dans le pays, ainsi que la transparence et la bonne gouvernance du secteur. L'amélioration de la transparence de secteur extractif devra atténuer l'impact négatif de la corruption sur la mobilisation des recettes publiques.

**L'objectif principal de la divulgation et de l'analyse des données au sein de la filière cuivre-cobalt-zinc consiste à rendre disponibles et accessibles des données complètes sur la contribution du secteur de l'EMAPE aux revenus du gouvernement et aux moyens de subsistance locaux, permettant ainsi une prise de décision éclairée autour de la formalisation du secteur, ainsi qu'une cartographie détaillée des acteurs, sites et flux financiers pertinents de la filière EMAPE cuivre-cobalt-zinc.**

Les objectifs spécifiques sont, à terme, les suivants :

- Identifier et cartographier les catégories d'acteurs de l'EMAPE, en prenant soin d'adopter une perspective sensible au genre et à la question du travail des enfants ;
- Permettre une collecte régulière de données sur l'EMAPE dans le cadre du processus ITIE en préparant les acteurs à la venue des collecteurs de données ;
- Eclairer le débat public les différents aspects de l'EMAPE et encourager la participation des communautés locales à ce débat ;
- Publier un rapport ITIE sur l'EMAPE de la chaîne d'approvisionnement cuivre-cobalt-zinc pour les années 2020 et 2021 ;
- Divulguer les flux financiers et la contribution des EMAPES aux revenus du gouvernement, les informations sur l'emploi, les risques de corruption et les opportunités liées à la transition énergétique ;
- Réaliser, dans la mesure du possible, une réconciliation entre les paiements versés par les EMAPES et les recettes perçues par les régions financières ;
- Aider le Groupe multipartite de l'ITIE RDC à mieux appréhender la collecte et la publication des données sur l'EMAPE dans les futurs rapports ITIE.

### 3) Périmètre de la mission

La mission du Consultant sera mise en œuvre dans les provinces concernées et dans la capitale, à la suite d'activités de sensibilisation et de renforcement de capacités effectuées par le Secrétariat Technique de l'ITIE RDC. Elle couvrira les activités des deux volets suivants :

#### ***Volet 1 : Réalisation d'une étude de cadrage sur l'activité minière artisanale et de petite échelle dans la filière cuivre-cobalt-zinc***

Le Consultant proposera un plan de déplacement vers les différentes provinces pertinentes pour la collecte de données et la consultation des parties prenantes. En s'appuyant sur la Norme ITIE, le Consultant devra mener une étude de cadrage, en déclinant la méthodologie de collecte d'informations, pour :

- Donner un bref aperçu du cadre légal et du régime fiscal applicables au secteur minier artisanal ;
- Recenser les acteurs clés privés et étatiques impliqués dans la chaîne de l'exploitation de la filière Cuivre, Cobalt & Zinc ;
- Dresser une cartographie et les répertoires :
  - de tous les exploitants et entités de l'État qui sont tenus de faire une déclaration à l'ITIE (Exigence 4.1.d) ;
  - de tous les flux financiers (impôts, droits, taxes, redevances et autres revenus), leur description ainsi que leur importance dans l'ensemble des revenus du secteur (Exigence 4.1.a, b et c.) ;
  - de tous les titres de petites mines (N° de permis, Superficie, Localisation, Validité, etc.) détenus par les exploitants ;
  - de toutes les Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) mises à disposition par les services compétents de l'État ;
  - de toutes les exploitations artisanales dans les périmètres couverts par des permis d'exploitation des industriels.
- Proposer les moyens pour l'identification des propriétaires réels (personnes physiques détentrices des titres) ;
- Définir la matérialité et les seuils de matérialité applicables aux exploitants miniers artisanaux de la filière Cuivre, Cobalt & Zinc et aux flux financiers à intégrer dans les rapports ITIE ;
- Déterminer le niveau de désagrégation des données à rapporter ;
- Proposer les méthodes et outils de collecte et de fiabilisation de données pour l'élaboration du Rapport ITIE ;
- Rédiger et présenter au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC un rapport de fin d'étude en français, incluant un résumé exécutif et une présentation au format Powerpoint, et comprenant tous les répertoires indiqués ci-avant et d'autres éléments habituellement fournis dans des rapports similaires, ainsi que des recommandations pour contribuer à la mobilisation des ressources domestiques au vu des conclusions de l'étude.

#### ***Volet 2 : Réalisation d'un rapport ITIE sur l'activité minière artisanale et de petite échelle dans la filière cuivre-cobalt-zinc***

En s'appuyant sur la Norme ITIE, le Consultant devra préparer un rapport ITIE, en déclinant la méthodologie de collecte d'informations, pour ::

- Convenir, avec le Comité Exécutif, du cadrage final du périmètre d'application du Rapport ITIE-RDC 2020 et 2021 du secteur minier artisanal dans la filière Cuivre, Cobalt & Zinc suite au Volet 1.
- Exécuter les tâches ci-après :
  - S'assurer de l'exhaustivité des données déclarées par les parties dans le progiciel T/SL avant leur rapprochement ;
  - Rapprocher les chiffres déclarés par les parties, collectés et mis à sa disposition par le Secrétariat Technique à travers le progiciel T/SL ;
  - Réajuster les données déclarées ;
  - Expliquer les écarts résiduels importants ;
  - Etablir un lien entre les revenus réconciliés et les informations contextuelles y afférentes;
  - Evaluer l'importance du secteur minier artisanal dans l'économie nationale (Apport au PIB, Contribution aux Budgets national et provinciaux, création d'emploi, etc.) en relevant les volumes et les valeurs de production et des exportations ;
  - Evaluer l'importance de la filière Cuivre, Cobalt & Zinc dans l'exploitation minière artisanale en particulier et dans le secteur minier en général ;
  - Indiquer les procédures d'octroi des titres de petites mines et des Zones d'exploitations artisanales de la filière Cuivre, Cobalt & Zinc;
  - Evaluer les risques de corruption liés au secteur minier artisanal dans la filière examinée ;
  - Formuler des recommandations au Comité Exécutif, en vue notamment d'améliorer la mobilisation des ressources domestiques, de lutter contre la corruption et de relever les défis liés à la transition énergétiques.
- Élaborer le Rapport ITIE-RDC 2020-2021 du secteur minier artisanal dans la filière Cuivre, Cobalt & Zinc, en français, en s'assurant qu'il réponde aux objectifs mentionnés dans la section 2 du présent document, et qu'il contient, au minimum, les éléments précédemment mentionnés en plus des aspects suivants :
  - Les déclarations des parties : les paiements, les recettes et certaines données contextuelles ;
  - Les conclusions des travaux de rapprochement ;
  - L'opinion sur l'exhaustivité et la qualité (fiabilité) des données ;
  - Les recommandations.

Par ailleurs, l'approche du Consultant inclura les phases présentées à l'annexe 1.

#### 4) Livrables et calendrier

La mission couvrira environ 60 jours hommes pour l'étude de cadrage et 30 jours hommes pour le Rapport ITIE. Elle se tiendra entre mai et octobre 2022. Le calendrier **indicatif** des livrables est le suivant :

Activité	Dates
Approbation des termes de référence par le Comité Exécutif de l'ITIE RDC	24 février 2022
Lancement de l'appel à propositions	Mi-mars 2022
Date limite de Réception des propositions techniques	Début avril 2022
Début de la mission	Mi-mai 2022
Dépôt du projet de rapport d'étude de cadrage au Secrétariat Technique pour amélioration	Fin juillet 2022

Réception des commentaires des parties prenantes, dont le Secrétariat International de l'ITIE, pour intégration au rapport d'étude de cadrage	Fin juillet 2022
Dépôt du <b>Rapport d'étude de cadrage en version finale</b> , intégrant les commentaires des parties prenantes Présentation devant le Comité Exécutif	Début aout 2022
Dépôt du projet de rapport ITIE sur l'activité minière artisanale et de petite échelle dans la filière cuivre-cobalt-zinc au Secrétariat Technique pour amélioration	Mi-octobre 2022
Réception des commentaires des parties prenantes, dont le Secrétariat International de l'ITIE, pour intégration au rapport ITIE sur l'activité minière artisanale et de petite échelle dans la filière cuivre-cobalt-zinc	Fin octobre 2022
Dépôt du <b>Rapport ITIE sur l'activité minière artisanale et de petite échelle dans la filière cuivre-cobalt-zinc</b> , en version finale, intégrant les commentaires des parties prenantes Présentation devant le Comité Exécutif	Fin octobre 2022

## 5) Qualifications du Consultant

Le Consultant doit être une entreprise (cabinet d'audit, bureau d'études ou organisme spécialisé) réputée, perçue par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, et sous réserve de l'avis du Secrétariat International de l'ITIE comme crédible, digne de confiance et techniquement compétente. Le Consultant devra :

- Faire preuve d'une bonne connaissance de la Norme ITIE et de la méthodologie appliquée à l'ITIE ;
- Parler et écrire couramment en français
- Avoir une bonne connaissance du secteur extractif minier en général et faire preuve de la maîtrise du secteur minier artisanal congolais dans sa filière Cuivre, Cobalt & Zinc en particulier ;
- Justifier de solides antécédents sur un travail similaire dans d'autres pays et/ou en RDC ;
- Présenter une équipe d'Experts qualifiés ayant des compétences avérées ou d'expériences prouvées dans les domaines de la mission, entre autres, en matière de :
  - Finances publiques et bonne gouvernance ;
  - Fiscalité minière ;
  - Économie et développement.

## 6) Appui administratif

Le Secrétariat international ITIE facilitera les contacts entre le Consultant, le Secrétariat Technique de l'ITIE RDC et le Groupe multipartite de l'ITIE RDC.

## 7) Procédure contractuelle

Le consultant sera sélectionné suivant une procédure permettant d'évaluer la qualité et le coût de l'offre. Les candidats devront présenter :

- Une **proposition technique**, décrivant : (a) l'expérience du cabinet de conseil/ consultants ; (b) la méthodologie et le plan de travail proposés satisfaisant au cahier des charges (ou termes de référence, TDR) ; et (c) les qualifications et les compétences des principaux experts. La proposition technique **ne devra contenir aucune** information de nature financière. Toute proposition technique qui contiendrait des informations financières importantes sera déclarée irrecevable.
- Une **proposition financière**, indiquant clairement le montant forfaitaire de l'offre, **incluant** tous les coûts relatifs aux frais de voyage requis et impôts applicables. Elle devra distinguer le montant des honoraires des frais qui sont remboursables. Ainsi le montant journalier des honoraires correspondant à la prestation des services devra être clairement précisé. La proposition financière devra être envoyée sous la forme d'un fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe n'aura pas à être communiqué en même temps et ne sera demandé qu'une fois terminée l'évaluation des propositions techniques.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de sa mission, le consultant doit, dans ses propositions techniques et financières, divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, ainsi qu'un commentaire sur la manière de l'éviter.

Les critères d'évaluation des propositions techniques sont les suivants :

- Expérience du consultant (en tant qu'entité /cabinet) en rapport direct avec la mission
- Pertinence et qualité de la méthodologie et du plan de travail proposés, conformément aux termes de référence
- Qualifications et compétences des principaux experts conformément aux exigences en la matière (voir section 5 ci-dessus)

La pondération attribuée à la proposition technique (T) et à la proposition financière (P) est comme suit :

T = 70 %

P = 30 %

Les offres seront classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combiné, en utilisant les pondérations [T = poids donné à la proposition technique ; P = poids donné à la proposition financière ; T + P = 1] comme suit :  $S = St \times T\% + Sf \times P\%$ .

Les négociations contractuelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le meilleur score. Si ces négociations échouent, de nouvelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le deuxième meilleur score.

## Annexe 1 – Approche à suivre dans le cadre du Volet 2

En s'appuyant sur la Norme ITIE, le Consultant devra préparer un rapport ITIE sur l'activité minière artisanale et de petite échelle dans la filière cuivre-cobalt-zinc en s'assurant d'inclure les phases suivantes dans sa démarche.

### *Phase 1 – Accord sur le cadrage*

Afin de garantir que le Comité Exécutif et le Consultant partagent la même compréhension sur le périmètre d'application du Rapport le travail à effectuer, le Consultant a pour tâches, avant de convenir du cadrage final du Rapport ITIE-RDC 2020-2021 du secteur minier artisanal dans la filière Cuivre, Cobalt & Zinc adopté par le Comité Exécutif, de confirmer en général que :

- Le rapport de cadrage a clairement défini le périmètre d'application du processus de déclaration ITIE ;
- Les formulaires de déclaration appropriés sont disponibles ;
- Les procédures de collecte et de fiabilisation des données sont mises au point ;
- Le calendrier de publication du Rapport de conciliation est établi.

En particulier le Consultant doit réaliser les tâches suivantes :

- Examiner les informations contextuelles pertinentes, entre autres, le cadre juridique et la fiscalité dans le secteur minier artisanal, les conclusions tirées de tout travail préliminaire de cadrage et celles issues des rapports antérieurs pertinents.
- Examiner le périmètre d'application proposé par le rapport de Cadrage en prêtant attention à l'Exigence 4 de la Norme ITIE, et particulièrement à :
  - l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE conformément à l'Exigence 4.1.(a), (b) et (c) de la Norme ITIE.
  - l'exhaustivité des données sur les Coopératives minières, les Comptoirs d'achat, les entités de traitement et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations conformément à l'Exigence 4.1. (d) de la Norme ITIE.
- Produire un rapport initial marquant son accord sur le Cadrage adopté par le Comité Exécutif.

### *Phase 2 – Collecte des données (Secrétariat Technique)*

Les données requises seront collectées avec l'appui du Secrétariat Technique.

### *Phase 3 – Rapprochement initial*

- Après avoir examiné l'exactitude et la concordance des déclarations et obtenu les corrections attendues, le Consultant procède à des vérifications nécessaires pour s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des données chargées dans le progiciel.
- Après avoir constaté les écarts, le Consultant résout toutes les discordances possibles.
- Le Consultant doit identifier les écarts supérieurs à la marge d'erreur convenue en accord avec le Comité Exécutif, contacter les parties déclarantes pour obtenir les justificatifs de ces écarts et procéder aux ajustements nécessaires dans le progiciel.



#### Phase 4 – Projet de Rapport ITIE

- Le Consultant doit soumettre aux observations du Comité Exécutif un projet de Rapport ITIE qui rapproche de manière exhaustive les informations divulguées par les entités déclarantes, en identifiant tout écart éventuel, et qui rende compte des informations contextuelles et des autres informations requises par le Comité Exécutif. Les données doivent être ventilées selon le niveau de détail défini par le Comité Exécutif et conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE. Le projet de Rapport ITIE doit :
  - Décrire la méthodologie adoptée pour le rapprochement des paiements des coopératives minières, des comptoirs d'achat, des organismes agréés, des entités de traitement et des revenus du Gouvernement, et démontrer l'application des normes professionnelles internationales.
  - Comporter une description de chaque flux de revenus, ainsi que les définitions et les seuils de matérialité y afférents (Exigence n° 4.1).
  - Comporter une évaluation par le Consultant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris une synthèse informative des travaux réalisés par le Consultant et des limites de l'évaluation qui a été menée.
  - Indiquer le taux de couverture de l'exercice de rapprochement sur la base des informations divulguées par le Gouvernement sur le montant total des revenus conformément à l'Exigence n° 4.1(d).
  - Inclure une estimation de la mesure dans laquelle l'ensemble des entreprises et des entités de l'État qui se situent dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations requises. Toute insuffisance ou faiblesse dans les déclarations adressées au Consultant doit être divulgué dans le Rapport ITIE, ainsi que les noms des entités qui ne se sont pas conformées aux procédures convenues, tout comme une estimation de la probabilité que ces manquements aient eu un impact significatif sur l'exhaustivité du rapport.
  - Indiquer si les états financiers des coopératives minières, des comptoirs, des entités de traitement et des entités de l'État participantes ont été audités pour l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE et divulguer toutes les faiblesses constatées. Si les états financiers audités sont accessibles au public, il est recommandé que le Rapport ITIE indique comment le lecteur peut accéder à ces informations.
  - Inclure les informations contextuelles conciliables convenues avec le Groupe multipartite et établir les liens cohérents entre les revenus conciliés et le contexte dans lequel ils ont été réalisés. Les sources des informations contextuelles doivent être clairement indiquées conformément aux procédures convenues avec le Comité Exécutif.
  - Inclure une indication sur l'impact du Covid-19 sur l'exploitation artisanale au cours de la période sous étude.
- Lorsque des Rapports ITIE antérieurs ont recommandé des mesures correctives et des réformes, le Consultant doit commenter les progrès accomplis dans leur mise en œuvre.
- Le Consultant doit émettre des recommandations de nature à améliorer le processus de déclaration, y compris des recommandations relatives aux pratiques d'audit et aux réformes nécessaires pour les rendre conformes aux normes internationales, et lorsque c'est approprié, émettre des recommandations pour d'autres réformes du secteur extractif liées au renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles. Le Consultant est encouragé à collaborer avec le Comité Exécutif lorsqu'il émet de telles recommandations.



- Le Consultant est encouragé à formuler, à l'attention du Conseil d'administration de l'ITIE, des recommandations visant à renforcer le modèle de Termes de Référence pour les services du Consultant conformément à la Norme ITIE.

*Phase 5 – Rapport ITIE final*

- Le Consultant doit soumettre le Rapport ITIE à l'approbation du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif doit approuver le Rapport avant sa publication. Lorsque des parties prenantes autres que le Consultant décident d'inclure des remarques supplémentaires dans le Rapport ITIE ou des points de vue sur celui-ci, les auteurs des remarques doivent être clairement indiqués.
- Le Consultant doit communiquer le lien de téléchargement ou de consultation des données détaillées pouvant accompagner la publication du Rapport final.
- Après l'approbation du Comité Exécutif, le Consultant est chargé de remettre des données résumées issues du Rapport ITIE au Secrétariat International de l'ITIE par voie électronique, en respectant le modèle de déclaration standard disponible auprès du Secrétariat International.
- Le Consultant doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer que le Rapport est compréhensible. Pour cela, il doit notamment veiller à ce que le Rapport soit présenté clairement, de manière à faciliter sa compréhension et son utilisation.